Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu
des
Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du quatorze février deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Laurent TISON, Xavier DELSERT, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Géraldine RAULET, Katy LEMAILLE, conseillères municipales et Messieurs Bruno DRANCOURT et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient absente(s) :
Madame Jacqueline DUQUENNE

Etaient excusé(s) :
Messieurs Mathieu DUBOIS et Dominique WIERUSZEWSKI.

Procuration(s) :

Madame Sandrine LOUCHART donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT
Monsieur Didier LEGRAND donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM
Monsieur Jean-Marc FRULEUX donne procuration à Madame Monique ZAJAC
Madame Cindy JOLY donne procuration à Monsieur Eric BONTE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Xavier DELSERT est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. **Ajout de deux points à l'ordre du jour.**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, propose d'adjoindre les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR.
- Candidature des représentants des communes au groupe de travail « Définition des critères d'attribution des aides financières aux associations de solidarité internationale en matière d'accès à l'assainissement.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (15 Pour) ces ajouts à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2024-02-256	**Approbation du compte-rendu de conseil municipal du quinze décembre deux mil vingt-trois**

Lecture faite des délibérations de la séance du quinze décembre deux mil vingt-trois, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (15 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-257	Convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » dans le département du Pas-de-Calais

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, présente le programme « Villages d'Avenir ».

Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le programme « Villages d'Avenir » vise à soutenir les élus des communes rurales de moins de 3 500 habitants en favorisant l'émergence et la réalisation de leurs projets à travers un accompagnement en ingénierie.

Etaient éligibles à ce programme les communes inscrites à la grille niveau 3 (peu dense) et 4 (très peu dense) de densité de l'INSEE.

La commune a fait connaître sa volonté d'intégrer ce dispositif, en lien avec son EPCI de rattachement.

Fruit d'une analyse réalisée par les services de l'Etat et dans un souci d'équité territoriale, 31 communes du Département réparties sur 11 EPCI ont été retenues et proposées à l'ANCT, après consultation du Président du Conseil Départemental, du Président Départemental de l'association des intercommunalités et des maires de France ainsi que l'Association des Maires Ruraux.

Notre commune a été retenue dans le cadre de ce programme « Villages d'Avenir » et une convention doit être actée permettant une contractualisation entre les différentes parties prenante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 Pour), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » dans le département du Pas-de-Calais.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-258	Désignation d'un référent « Villages d'Avenir »

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, précise que dans le cadre de la convention de mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » dans le département du Pas-de-Calais, la commune doit désigner un référent « Villages d'Avenir » afin de lui adresser les différents documents d'information du programme.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Madame Monique ZAJAC propose sa candidature de référente « Villages d'Avenir ».

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-259	Convention – Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Hiver de la Ville de Saint-Venant

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

La commune de Calonne-sur-la-Lys avait émis depuis quelques années le souhait que la Ville de Saint-Venant organise un ALSH « Petites Vacances » qui soit accessible aux enfants des communes partenaires. Les enfants domiciliés dans la commune auront donc la possibilité de fréquenter l'ALSH qui sera organisé lors de la première semaine des vacances d'Hiver (du lundi 26 février 2024 au vendredi 1er mars 2024).

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe présente la Convention pour la participation financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, précise que les enfants Calonnois bénéficient du tarif Saint-Venantais.

Tarif aux Familles – Communes Partenaires

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2éme enfant et suiv.	1er enfant	2éme enfant et suiv.	1er enfant	2éme enfant et suiv.
1 semaine (5 jours)	61 €	56 €	67 €	61 €	73 €	67 €
Le Centre de loisirs se déroulera du 26 février au 1er mars 2024.						

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 20 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (15 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2024-02-260 Demande de subvention exceptionnelle « Classe nature » - Ecole Marcel Pagnol

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Par courrier en date du 8 février dernier, Monsieur le Directeur de l'Ecole Marcel Pagnol a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle pour une sortie de trois jours et deux nuits en classe nature au Parc d'Olhain les 11, 12 et 13 juin prochains pour la classe de CM2 (23 élèves).

La coopérative scolaire ainsi que l'Association de Parents d'élèves financent une partie de ce projet.

Afin de minimiser le coût des familles, Monsieur le Directeur de l'Ecole Marcel Pagnol sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour mener à bien ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 Pour) décide d'attribuer une subvention de **1 500** euros.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2024-02-261 Organisation de la semaine de l'Ecole Marcel Pagnol – Rentrée scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée :

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre règlementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D. 521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de trois ans. L'organisation du temps scolaires pour la commune de Calonne-sur-la-Lys ayant été arrêtée pour la rentrée 2021-2022, il convient de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire, que celle-ci soit reconduite ou modifiée.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Ecole de l'Ecole Marcel Pagnol s'est prononcé sur le maintien de l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

Les horaires seront 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 (en laissant le créneau des activités pédagogiques complémentaires le matin de 8 h 15 à 8 h 45)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 Pour):

- approuve le maintien de la proposition d'organisation du temps scolaire de l'Ecole Marcel Pagnol applicable à la rentrée scolaire 2024/2025 ci-dessus et pour les trois prochaines années scolaires ;
- autorise Monsieur le Maire à soumettre le maintien de cette organisation à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

DELIBERATION 2024-02-262	**Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-12-254 du 15 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :
Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du lundi 15 janvier 2024 au 29 janvier 2024 inclus et complété au fur et à mesures des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis de formuler ses observations ;
Une consultation par voie électronique du lundi 15 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus.

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :
Aucune personne ayant consigné des observations au registre
Aucune contribution reçue via la consultation électronique

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération n°2023-12-254 du 15 décembre 2023 sont validées et joint en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 Pour) :

- approuve le bilan de concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

DELIBERATION 2024-02-263	**Candidature des représentants des communes au groupe de travail « Définition des critères d'attribution des aides financières aux associations de solidarité internationale en matière d'accès à l'assainissement »**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, expose :

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération intercommunale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1% des ressources affectées au budget du service.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération œuvre dans ce domaine et accorde chaque année sa contribution financières à hauteur de 0,25% des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif, à des associations /ONG ; pour des opérations d'accès à l'assainissement (mise en place d'équipements et d'infrastructures, mesures d'accompagnement (formation et sensibilisation des populations).

Afin de mener des réflexions sur les critères d'attribution de ces aides financières, la Communauté d'agglomération propose de créer un groupe de travail composé de représentants des communes (Maire ou conseiller municipal).

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Madame Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, propose sa candidature.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération

Jurés d'Assises 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Il précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,
- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maitrise de la langue française).

Monsieur le Maire précise que la liste préparatoire pour le jury d'assises 2024 devait être dressée avant le 30 avril 2024.

Les trois personnes tirées au sort sont : DELAVAL Hugo, DONDAINE Catherine, DELAGE Lydie.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame DECOSTER Roseline, DECOSTER Roseline, Maire-adjointe, présente à l'assemblée la mise en place d'un projet au profit de la lutte contre le harcèlement et la maltraitance infantile en convention de partenariat avec l'Association Les Papillons. Cette convention sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe :

- des devis ont été sollicités auprès de différents prestataires pour la réfection de la Basse Rue.
- avoir reçu en mairie les requérants qui ont saisi le Tribunal administratif de Lille à l'encontre de l'arrêté portant permis d'aménager de la Zone de la Gare. Le promoteur doit prendre contact avec les requérants.

Monsieur Bruno DRANCOURT, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée le nettoyage de printemps prévu le vendredi 15 mars prochain avec les enfants des deux écoles ainsi que celui ouvert à la population le samedi 16 mars.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures quarante minutes.